



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 93346

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les fortes inquiétudes des TPE au regard des frais bancaires. En effet, deux enquêtes menées par le Syndicat des indépendants (SDI) auprès des responsables des TPE montrent que les frais bancaires constituent la première préoccupation des TPE (65 %). La facturation de frais et agios de plus en plus importants en volume se rencontre plus particulièrement pour des besoins de petits crédits (inférieurs à 15 000 € pour 79,93 % des responsables des TPE), besoins insatisfaits dans plus d'un tiers des cas (34,69 %) au profit de frais et agios. Le sentiment selon lequel les banques restreignent volontairement l'accès au crédit pour mieux facturer des frais et agios est partagé par plus de 88 % des TPE. Ces constats amènent les professionnels indépendants à souhaiter à une écrasante majorité (89,23 %) la mise en oeuvre de solutions alternatives au financement bancaire classique. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'accès au crédit des petites et moyennes entreprises françaises est un des axes majeurs de la politique économique du Gouvernement et s'est inscrit au coeur de la politique de relance mise en place pendant la crise. Les très petites entreprises (TPE), de part leur nature risquée, peuvent rencontrer des difficultés d'accès au marché du crédit, plus encore pendant la crise dans un contexte de hausse des défaillances. Aussi, l'État pour faciliter l'octroi de crédit prend en charge, le cas échéant, une partie du risque que peut présenter l'octroi d'un prêt à cette catégorie d'entreprise. C'est tout le sens de l'action d'Oséo, proposant des solutions de financement et/ou de garantie de financement pour les petites et moyennes entreprises, en partenariat avec les établissements de crédit. En outre, dès octobre 2008, le Gouvernement a mis en place la Médiation du crédit afin de pallier les difficultés de financement auxquelles pouvaient faire face ces petites et moyennes entreprises en difficulté. Au-delà de son rôle de soutien conjoncturel pendant la crise, son action a permis l'amélioration des procédures de revue interne dans les principaux réseaux bancaires pour les crédits aux très petites entreprises. Le Gouvernement est très attentif à ce que la transparence sur les tarifs bancaires soit assurée, y compris pour les petites entreprises. Une ordonnance du 15 juillet 2009 a créé une nouvelle obligation pour les établissements qui délivrent des services bancaires d'informer leur clientèle et le public sur les conditions générales et tarifaires applicables à ces services (art. L. 312-1 du code de la consommation). Un arrêté du 29 juillet 2009 a précisé les voies et moyens de cette information : les établissements bancaires ont désormais l'obligation de tenir les tarifs à disposition de leur client de manière gratuite et par tout moyen, notamment « par voie d'affichage, de manière visible et lisible, et de dépliants tarifaires en libre-service dans les locaux de réception du public ». Enfin, au-delà de la question des frais pour la tenue d'un compte bancaire professionnel, il y a également une forte préoccupation des TPE, notamment dans le commerce, pour les frais acquittés pour la réalisation d'opérations par carte. Cette préoccupation a été prise en compte par le ministre qui a confié à trois parlementaires, le 21 février 2011, une mission visant à recenser les pratiques actuelles en matière de commissions acquittées par les commerçants lors des transactions par carte. Cette mission a ainsi pour objectif de formuler une série de

propositions visant à permettre aux commerçants d'avoir une parfaite connaissance des services qui leur sont rendus et des prix qu'ils paient pour l'acquisition des transactions par carte. Cette mission visera en outre à identifier les secteurs où les commerçants sont soumis à un niveau de commission anormalement élevé et qui les oblige donc à restreindre l'offre de paiement par carte. Elle envisagera enfin les solutions possibles à une baisse des commissions sur les transactions de petits montants afin de généraliser les paiements par carte sur ce type d'opération.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93346

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12383

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3396